



Tableau annuel d'avancement
au Grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

ARRETE n° 184 /2020

Le Maire de BOMPAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 29/06/2020,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. MARIAUD Michaël	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe-échelon 4	03/06/2020

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le : 07.08.20 .

Fait à BOMPAS, le 29/07/2020

L'autorité territoriale

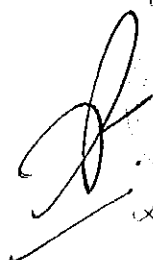
Le Maire

L'adjoint technique principal de 1ère classe



Tableau annuel d'avancement
au Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

ARRETE n° 182 /2020

Le Maire de BOMPAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 29/06/2020,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1-Mme FERRERES née CASCALES Nathalie	Adjoint technique-échelon 9	01/01/2020
2-M. GONZALVEZ Gérald	Adjoint technique-échelon 9	01/01/2020
3- Mme PEJOUAN Elisabeth	Adjoint technique-échelon 7	01/06/2020
4-Mme BEZAT née KIRAT Samia	Adjoint technique-échelon 7	01/09/2020
5-Mme SALVADOR Alexandra	Adjoint technique-échelon 6	01/09/2020
6-Mme ROSE Anne	Adjoint technique-échelon 7	01/09/2020

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le : 07.08.20

Fait à BOMPAS, le 29/07/2020

L'autorité territoriale

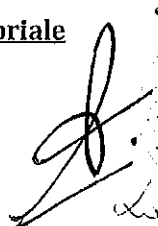
Le Maire

Laurence ACCINA



Tableau annuel d'avancement
au Grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

ARRETE n° 185 /2020

Le Maire de BOMPAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 29/06/2020,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1-Mme DIAZ Marie-Hélène	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe-échelon 9	01/01/2020

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le : 07.08.20

Fait à BOMPAS, le 29/07/2020

L'autorité territoriale

de Bompas

Laurence Aufray



Tableau annuel d'avancement
au Grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

ARRETE n° 183 /2020

Le Maire de BOMPAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 29/06/2020,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1-Mme RODRIGO Anita	Adjoint d'animation-échelon 8	01/09/2020
2-Mme SEDES née C OLAO Audrey	Adjoint d'animation-échelon 7	01/01/2020
3- Mme ROJA Mélanie	Adjoint d'animation-échelon 7	01/01/2020
4-Mme BONAL Armony	Adjoint d'animation-échelon 7	01/01/2020
5-Mme MARTINEZ Isabelle	Adjoint d'animation-échelon 8	01/01/2020

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.



Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le : 06.08.20.

Fait à BOMPAS, le 29/07/2020

L'autorité territoriale

Le Maire


Laurence AuSINA